



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 067-2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DU LAVOIR

Arrêté n°2026-022A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Considérant la demande en date du 16 mars 2026 de l'entreprise Kevin GUETTE, représentée par Kevin GUETTE, sise place de la Fontaine 31110 MONTAUBAN DE LUCHON.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre des travaux d'entretien, la circulation et le stationnement seront interdits sur la rue du Lavoir. Les moyens de signalisation seront mis en place par l'entreprise Kevin GUETTE.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur le **mardi 17 mars 2026 à 08 h 00** et resteront applicables jusqu'au **mercredi 18 mars 2026 à 18 h 00**, les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin des travaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban de Luchon, et affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et l'entreprise Kevin GUETTE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon,
Le 16 mars 2026.



Le Maire,
Claude CAU.

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le
Notifié à l'intéressé le

16/03/2026 16/03/2026